

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision AUT-045-2114-09-22-20150343128 du 22 septembre 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société AVC INTERVENTION, 23 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS (siège social) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la décision AUT-058-2113-07-23-20140371736 du 24 juillet 2014 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société MAS SECURITE PRIVEE, 18 rue Pasteur à COSNES COURS SUR LOIRE (Nièvre) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la décision AUT-063-2112-07-14-20130338354 du 15 juillet 2014 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société WAZI SECURITE PROTECTION PRIVEE, 18 rue de Beaupeyras à CLERMONT FERRAND (Puy-de-Dôme) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la demande présentée le 14 janvier 2016 par la Société AVC INTERVENTION (ayant pour sous-traitant la Société MAS SECURITE PRIVEE et la Société WAZI SECURITE PROTECTION PRIVEE) pour le compte de l'USO Football (Stade de la Source à Orléans) et tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes sur la voie publique dans le cadre de la rencontre sportive USO-STRASBOURG, organisée le vendredi 15 janvier 2016 au Stade de la Source à ORLEANS,

Considérant que la sécurité de la manifestation susvisée justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La Société AVC INTERVENTION et ses sous-traitants la Société MAS SECURITE PRIVEE et la Société WAZI SECURITE PROTECTION PRIVEE sont autorisées à assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre de la rencontre sportive USO-STRASBOURG organisée par l'USO Football le vendredi 15 janvier 2016 au Stade de la Source à ORLEANS, selon le planning suivant :

- Vendredi 15 janvier 2016 de 18h30 à 23h00 (rue Beaumarchais).

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance de biens et des personnes effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 7 du Code de procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Cette surveillance s'effectuera avec des agents de sécurité dûment habilités, disposant d'une capacité légale d'exercer, dont la liste jointe est annexé au présent arrêté.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 15 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Signé : Hervé JONATHAN